

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D02

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSE Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 noms pour transmission au directeur des services fiscaux qui désignera parmi ceux-ci les noms des 12 membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame la Maire demande au conseil de désigner ces 24 personnes.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De dresser la liste de 24 personnes jointe en annexe afin que la nomination par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



Annexe à la délibération N° 26-03-31 /D02

LISTE des membres de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS proposée par le CONSEIL MUNICIPAL

❖ COMMISSAIRES TITULAIRES :

	Date de Naissance :
ROYERE Jean-Claude	30/01/1964
PARENT Stéphane	25/02/1980
TERRAL Didier	08/12/1954
DUPRAT Chantal	22/04/1970
BRUNON Jean-Marc	06/03/1968
ARANDA Maryse	19/03/1963
BONO Amédéo	22/06/1956
ASSEMAT Nicolas	08/04/1979
GALLINARO André	02/05/1960
LACROIX Grégory	19/05/1978
BENECH Ludovic	12/07/1990
LADUGUIE Hélène	14/09/1965

❖ COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

	Date de Naissance :
CAUMON Denis	17/08/1983
BOUSQUET Arnaud	25/02/1982
BEAUGIS Fabrice	16/03/1978
OBER Guilhem	05/08/1974
ATLANI Laurent	25/03/1968
LUTSEN Franck	17/07/1982
PITETTI Rachel	29/02/1968
GONZALEZ Laurent	23/08/1980
ROYERE Bernard	03/02/1952
BEDUER Vincent	17/03/1987
BOYER Elodie	25/07/1989
MUZART Olivier	05/10/1966

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D03

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSE Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations ; Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas voter la désignation des membres à bulletin secret.

Considérant qu'outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MALAPERT Frédéric
M. HINAUX Alain
M. PATTYN Thaddée

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme JOB Michèle
M. HERAIL Nicolas
M. DECALONNE Thomas

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :

M. MALAPERT Frédéric
M. HINAUX Alain
M. PATTYN Thaddée

Sont donc désignés en tant que **délégués suppléants** :

Mme JOB Michèle
M. HERAIL Nicolas
M. DECALONNE Thomas

Règles de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres*

A propos de la commission d'appel d'offres, aucune indication ne figure dans le code de commande publique. Les dispositions la concernant sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (articles [L.1414-2](#) et [L.1411-5](#)). Les textes en vigueur sont toutefois muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la démission d'un membre.

Il convient de fixer des règles concernant le remplacement des membres (démission ou décès) dans la présente délibération.

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D04

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres issus du conseil municipal, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats :

- Mme MARCHAND Isabelle
- Mme JOB Michèle
- M. BOSSA Benjamin
- Mme DEJEAN Elodie
- Mme BESSET-BAGATELLA Véronique

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.8

VOIX	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	19	Nbr de voix obtenues/QE = 5	Nbr de voix obtenues – (attribution au QExQE) = ...	5

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme MARCHAND Isabelle
- Mme JOB Michèle
- M. BOSSA Benjamin
- Mme DEJEAN Elodie
- Mme BESSET-BAGATELLA Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D05

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Election des délégués (titulaire et suppléant) auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Mme la Maire propose de procéder à l'élection de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Élection d'un délégué titulaire :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de M. DECALONNE Thomas et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10	
A obtenu : M. DECALONNE Thomas :	19 (dix-neuf) voix.

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est M. DECALONNE Thomas

Élection d'un délégué suppléant :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : M. HINAUX Alain et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10	
A obtenu : M. HINAUX Alain :	19 (dix-neuf) voix.

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est : M. HINAUX Alain

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D06

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Election des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Mme la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC est rattachée à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Élection des représentants :

Mme la Maire fait appel à candidatures, elle enregistre les candidatures de :

- Mme DEJEAN Elodie
- M. DECALONNE Thomas
- M. MALAPERT Frédéric

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10

A obtenu : **Mme DEJEAN Elodie**: 19 (dix-neuf) voix.

A obtenu : **M. DECALONNE Thomas**: 19 (dix-neuf) voix

A obtenu : **M. MALAPERT Frédéric**: 19 (dix-neuf) voix

Les 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale n°2 « Coteaux de ST JORY et FRONTONNAIS » de Réseau 31 sont :

- **Mme DEJEAN Elodie**
- **M. DECALONNE Thomas**
- **M. MALAPERT Frédéric**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D07

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Election des délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton

Mme la Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **2 délégués** à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Mme la Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Fronton.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Élection des délégués :

Mme la Maire fait appel à candidatures, elle enregistre les candidatures de :

- **M. BLANCHET Sébastien**

- **M. PATTYN Thaddée**

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19

F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10

A obtenu : **M. BLANCHET Sébastien**: 19 (dix-neuf) voix
A obtenu : **M. PATTYN Thaddée**: 19 (dix-neuf) voix

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton sont :

- **M. BLANCHET Sébastien**

- **M. PATTYN Thaddée**

Mme la Maire est chargée de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2026

Délibération N° 26-03-31/D08

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Objet : Election des délégués auprès du Syndicat mixte Haute Garonne Environnement (HGE)

Mme la Maire indique que la commune est membre du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement composé de 303 communes et du Conseil départemental de la Haute-Garonne
Conformément aux statuts du Syndicat HGE, Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein de ce syndicat. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Élection d'un délégué titulaire :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : **Mme BRUNON Emilie** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10
A obtenu : Mme BRUNON Emilie :	19 (dix-neuf) voix.

Le délégué titulaire est **Mme BRUNON Emilie**

Élection d'un délégué suppléant :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : **M. BLANCHET Sébastien** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10
A obtenu : M. BLANCHET Sébastien :	19 (dix-neuf) voix

Le délégué suppléant est **M. BLANCHET Sébastien**.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La Maire,
Sylvie SAVY

